



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
1er juin 2000
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 96 e) de la liste préliminaire*
Développement durable
et coopération économique internationale :
application des décisions de la Conférence
des Nations Unies sur les
établissements humains (Habitat II)

Conseil économique et social
Session de fond de 2000
New York, 5 juillet-1er août 2000
Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire**
Coordination des politiques et activités
des institutions spécialisées
et autres organismes des Nations Unies
se rapportant au thème ci-après :
mise en oeuvre coordonnée
par le système des Nations Unies
du Programme pour l'habitat

Mise en oeuvre coordonnée par le système des Nations Unies du Programme pour l'habitat

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le 30 juillet 1999, le Conseil économique et social a décidé (décision 1999/281) que le thème sectoriel des questions de coordination à examiner lors de sa session de fond de 2000 serait la mise en oeuvre coordonnée par le système des Nations Unies du Programme pour l'habitat. Le présent rapport fait le point du Programme pour l'habitat, au regard de sa mission et de ses domaines d'activité, précise sa pertinence vis-à-vis de l'action que mène le système des Nations Unies dans le domaine du développement économique et social et fournit des informations sur la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat. En outre, il soumet au Conseil des propositions et des recommandations visant à améliorer la mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'habitat par le système des Nations Unies.

* A/55/50.

** E/2000/100.

Il y a lieu de rappeler que la Déclaration d'Istanbul et le Plan d'action mondial adoptés à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) à Istanbul, en juin 1996, ont mis l'accent sur deux domaines clefs du développement économique et social : a) un logement convenable pour tous, et b) le développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé. Le Programme pour l'habitat a désigné le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) comme organe de coordination de l'Organisation des Nations Unies pour sa mise en application et a invité le Secrétaire général à assurer la coordination effective des activités ayant trait aux établissements humains à l'échelle du système des Nations Unies. À l'échelon mondial, la responsabilité de la mise en oeuvre et du suivi du Programme pour l'habitat incombe essentiellement aux États Membres, à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et, plus particulièrement, à la Commission des établissements humains. Concrètement, la Commission, qui est un organe subsidiaire du Conseil, se voit confier la responsabilité de promouvoir la réalisation des objectifs du Programme pour l'habitat – un logement convenable pour tous et un développement humain durable dans tous les pays – ainsi que de suivre et d'évaluer les progrès accomplis dans ce domaine.

Lors de sa première session, qui s'est tenue à Nairobi du 8 au 12 mai 2000, le Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat a pris note des grandes lignes du présent rapport. Il a également demandé un certain nombre de changements qui ont été effectués. Les éléments d'un système de direction de projet sont décrits à grands traits à la section III intitulée « Mise en oeuvre coordonnée par le système des Nations Unies du Programme pour l'habitat », et un projet de répartition des tâches est présenté à l'annexe I au présent rapport.

À l'occasion du débat qu'il doit consacrer aux questions de coordination lors de sa session de fond de 2000, le Conseil économique et social est invité à évaluer la mesure dans laquelle le système des Nations Unies coordonne et appuie la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Il devra également faire des recommandations sur le renforcement de la coordination et l'insertion des objectifs généraux du Programme pour l'habitat dans les activités et les programmes du système des Nations Unies, dans le cadre du renforcement de la coopération internationale dans le domaine du développement économique et social.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1–3	5
I. La question des établissements humains au sein du système des Nations Unies	4–24	5
A. Questions thématiques	7–14	6
1. Urbanisation (chapitre IV.C du Programme pour l’habitat).	7–11	6
a) Problèmes spécifiques du Programme pour l’habitat et liens avec d’autres programmes de développement de l’Organisation des Nations Unies	10	6
b) Orientation du plan à moyen terme et du programme de travail actuels du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).	11	7
2. Un logement convenable pour tous (chapitre IV.B du Programme pour l’habitat)	12–14	7
a) Problèmes spécifiques du Programme pour l’habitat et liens avec d’autres programmes de développement de l’Organisation des Nations Unies	13	7
b) Orientation du plan à moyen terme et du programme de travail actuels du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).	14	7
B. Renforcement des capacités et développement des institutions (chapitre IV.D du Programme pour l’habitat)	15–17	8
1. Appui au développement durable des établissements humains.	15–16	8
2. Questions spécifiques exigeant une attention accrue du système des Nations Unies	17	9
C. Coopération et coordination internationales	18–24	9
1. Coopération et coordination avec les partenaires d’Habitat et avec les organisations de la société civile.	18–23	9
2. Questions de coordination et de coopération internationales exigeant une attention accrue de la part du système des Nations Unies	24	10
II. Compétence de la session extraordinaire de l’Assemblée générale chargée de procéder à l’examen et à l’évaluation d’ensemble de l’application du Programme pour l’habitat	25–60	10
A. Principaux engagements et stratégies	26–27	10
B. Actions aux niveaux régional, national et local	28–29	11
C. Partenariat et rôle de la société civile	30–38	12
1. Rôle et activités des associations de villes et des autorités locales.	31–34	12
2. Rôle et activités des autres partenaires	35–38	12
D. Suivi et évaluation	39–44	13

E.	Coopération internationale	45–60	14
1.	Le système des Nations Unies	46–50	14
2.	Les campagnes mondiales	51–60	17
III.	Coordination de la mise en oeuvre du Programme pour l’habitat	61–71	18
A.	Situation actuelle.	61–63	18
B.	Éléments d’un système de répartition des responsabilités appliqué au Programme pour l’habitat.	64–67	19
C.	Priorités	68–71	20
IV.	Recommandations	72–73	20
Annexes			
I.	Proposition de cadre du système de répartition des responsabilités appliqué au Programme pour l’habitat		23
II.	Proposition de format de rapport pour le système de répartition des responsabilités appliqué au Programme pour l’habitat		24

Introduction

1. Le présent rapport sur la mise en oeuvre coordonnée par le système des Nations Unies du Programme pour l'habitat¹ a été établi pour donner suite à la résolution 54/208 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1999, sur l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), ainsi qu'à la décision 1999/281 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1999, sur les thèmes de sa session de fond de 2000.

2. Au paragraphe 10 de sa résolution 54/208, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la décision du Conseil économique et social (décision 1999/281) d'examiner les questions relatives aux établissements humains lors de son débat consacré aux questions de coordination en 2000 et d'adopter comme thème sectoriel la mise en oeuvre coordonnée par le système des Nations Unies du Programme pour l'habitat, et a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le rapport présenté au Conseil sur cette question ainsi que les recommandations y relatives du Conseil lui soient transmis pour examen au titre du point subsidiaire intitulé « Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) ».

3. Le rapport comporte notamment les vues et les recommandations du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat, qui a tenu sa première session de fond à Nairobi, du 8 au 12 mai 2000.

I. La question des établissements humains au sein du système des Nations Unies

4. Pour le système des Nations Unies, les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat) constituent la principale source de référence des activités qu'il entreprend dans le domaine des établissements humains. Lors de ladite conférence, la plupart des organismes et institutions spécialisées ont souscrit l'engagement de mettre en oeuvre des éléments spécifiques du Programme pour l'habitat. Ils ont, par la suite, désigné au sein de leurs

différentes structures des services responsables du processus d'examen quinquennal de la Conférence d'Istanbul.

5. Comme précisé dans la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains² et le Plan d'action mondial³, les objectifs du Programme pour l'habitat et les stratégies de leur mise en oeuvre s'articulent autour de deux grands thèmes : a) un logement convenable pour tous, et b) le développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé. Le Programme pour l'habitat fait une large place à ces deux thèmes et, s'agissant des modalités de mise en oeuvre, définit les secteurs d'intervention des pays, de la communauté internationale et des partenaires de la société civile, en s'appuyant sur deux grandes stratégies : a) le renforcement des capacités et le développement des institutions, et b) la coopération et la coordination internationales.

6. Dans le cadre d'une coopération et d'un partenariat à l'échelon international, le point de vue du Programme pour l'habitat est que, pour être efficace, la mise en oeuvre des résultats de la Conférence d'Istanbul devrait avoir pour objet d'intégrer les objectifs d'un logement convenable et d'un développement durable des établissements humains dans une large perspective écologique, sociale et économique. À l'échelon mondial, la responsabilité de la mise en oeuvre et du suivi du Programme pour l'habitat incombe aux États Membres, à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et, plus particulièrement, à la Commission des établissements humains. Plus concrètement, la Commission est chargée de promouvoir la réalisation des objectifs d'un logement convenable pour tous et d'un développement urbain durable dans ces domaines. En outre, elle doit aider le Conseil à coordonner, avec les organismes intéressés du système des Nations Unies, la présentation des rapports relatifs à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Le Secrétaire général est invité à faire le nécessaire pour que la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat soit bien coordonnée et pour que les besoins en matière d'établissements humains soient dûment pris en compte dans le cadre de l'ensemble des activités des organismes des Nations Unies. Le Comité administratif de coordination devrait revoir ses méthodes au niveau interinstitutionnel pour assurer une bonne coordination à l'échelle du système et la pleine participation de tous les organismes concernés à l'application du Programme

pour l'habitat. En outre, le Secrétaire général est prié d'inclure l'exécution du Programme pour l'habitat dans les mandats des équipes de travail interinstitutions du Comité administratif de coordination, pour faciliter la mise en oeuvre intégrée et coordonnée dudit programme. Par ailleurs, toutes les institutions spécialisées et tous les organismes apparentés compétents du système sont invités à renforcer et adapter leurs activités afin d'assurer un meilleur suivi d'Habitat II, en particulier à l'échelon mondial.

A. Questions thématiques

1. Urbanisation (chapitre IV.C du Programme pour l'habitat)

7. « L'urbanisation rapide, la concentration de la population urbaine dans de grandes agglomérations, l'expansion géographique des villes et le développement accéléré des mégalo-poles sont au nombre des transformations les plus caractéristiques des établissements humains » (Programme pour l'habitat, par. 99). « De tout temps, l'urbanisation a été synonyme de progrès économique et social, de développement de l'alphabétisation et de l'éducation, d'amélioration des conditions générales de santé et d'élargissement de l'accès aux services sociaux, à la culture et à la vie politique et religieuse ... Les villes, grandes et petites, ont été les moteurs de la croissance et des foyers de civilisation; elles ont favorisé l'évolution des connaissances, de la culture et des traditions, de l'industrie et du commerce » (ibid., par. 7).

8. La croissance rapide et soutenue des populations urbaines des pays en développement – à savoir les pays qui disposent du moins de ressources financières pour faire face aux problèmes de l'urbanisation – constitue l'un des principaux défis que doit relever l'humanité au XXI^e siècle. Les villes des pays en développement doivent déjà faire face à un déficit considérable dans les domaines du logement, de l'infrastructure et des services; elles se heurtent en outre à des problèmes tels que l'encombrement grandissant de leurs systèmes de transport, les modes de consommation non viables, la détérioration des conditions sanitaires et la pollution de l'environnement.

9. Dans les pays en développement, l'État et les collectivités locales disposent de très peu de moyens pour faire face à ces transformations. Il s'ensuit une aggravation rapide de la pauvreté urbaine, qui se tra-

duit par de mauvaises conditions de logement, la précarité du régime d'occupation des terres, la criminalité urbaine et le phénomène des sans-abri. Par ailleurs, la mauvaise gestion des villes exerce une influence défavorable sur les conditions environnementales. En prenant en compte les besoins urgents du développement urbain, le Programme pour l'habitat estime toutefois que « les établissements urbains, s'ils sont bien planifiés et bien gérés, pourront contribuer au développement humain et à la préservation des ressources naturelles du monde, car ils pourront accueillir des populations très nombreuses tout en limitant leur impact sur le milieu naturel » (Programme pour l'habitat, par. 7).

a) Problèmes spécifiques du Programme pour l'habitat et liens avec d'autres programmes de développement de l'Organisation des Nations Unies

10. Il faut mettre en place de bonnes politiques urbaines pour réaliser un développement urbain durable et, partant, promouvoir la gestion de l'environnement, la démocratie à l'échelon local, la justice sociale, l'habilitation de la société civile, l'égalité entre les sexes et la création d'emplois. Le caractère prioritaire de ces objectifs ressort des nombreux échanges qui se produisent entre les interventions du Programme pour l'habitat et celles des autres programmes de développement de l'Organisation des Nations Unies qui sont notamment les suivants : le développement durable (Action 21⁴, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement); l'élimination de la pauvreté (Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social⁵); la population et l'urbanisation (Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁶); le relèvement après les conflits (Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, où figurent les principes, la stratégie et le Programme d'action⁷, adoptés par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles); et l'égalité entre les sexes (Programme d'action⁸, adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes).

**b) Orientation du plan à moyen terme
et du programme de travail actuels
du Centre des Nations Unies
pour les établissements humains (Habitat)**

11. La promotion d'un développement urbain durable grâce à une démarche intégrée fondée notamment sur des orientations, la fixation de normes aux échelons mondial et régional et l'exécution de projets opérationnels à l'échelon local constitue la composante principale de l'un des sous-programmes du Centre. Ce sous-programme a pour objectif l'adoption, aux niveaux national et local, d'un système d'administration et de gestion des villes qui soit socialement intégré, ouvert, accessible, transparent et participatif et favorise un développement urbain durable. Pour la présente période biennale, la stratégie de réalisation de ces objectifs consiste, dans un premier temps, à lancer et à mettre en oeuvre la Campagne mondiale sur l'administration urbaine, qui associe les activités normatives et opérationnelles et fixe des normes de bonne administration urbaine à l'échelon mondial. Font également partie de cette stratégie : a) la promotion d'une Charte mondiale de l'autonomie locale; b) la fixation de normes internationales de bonne administration urbaine; c) le rapport sur la situation des villes dans le monde; d) un ensemble d'indicateurs applicables aux échelons mondial, national et local; e) une base de données sur les meilleures pratiques en matière d'administration urbaine; et f) les interventions après les conflits par le biais d'activités spéciales menées au Kosovo, au Timor oriental, en Somalie, en Iraq, dans la région des Grands Lacs, etc.

**2. Un logement convenable pour tous
(chapitre IV.B du Programme pour l'habitat)**

12. Du point de vue du Programme pour l'habitat, l'accès à un logement et à des services sûrs et sains est essentiel au bien-être physique, psychologique, social et économique de chacun et constitue l'un des éléments fondamentaux de l'action que la communauté internationale devrait entreprendre d'urgence en faveur de ceux qui ne vivent pas dans des conditions décentes, et qui dépassent le milliard de personnes. La mauvaise qualité des logements ou leur manque compromettent la qualité de la vie des personnes démunies des villes et des campagnes, tout autant que leur santé et leur sécurité. L'augmentation rapide du nombre de réfugiés et de personnes déplacées aggrave la crise du logement. L'objectif est d'assurer un logement convenable et

l'accès aux services de base à tous, en particulier aux déshérités des villes et des campagnes, et ce, en abordant la question du développement et de l'amélioration du logement et des services d'une manière constructive. Par le biais du Programme pour l'habitat, les États ont réaffirmé leur volonté d'assurer progressivement la pleine réalisation du droit à un logement convenable et ont reconnu l'obligation des gouvernements de faciliter l'accès de la population à un logement ainsi que de protéger et d'améliorer l'état des logements et des quartiers.

**a) Problèmes spécifiques
du Programme pour l'habitat
et liens avec d'autres programmes
de développement de l'Organisation
des Nations Unies**

13. Aux échelons national et local, on mettra en oeuvre des politiques et des programmes de facilitation visant à soutenir les efforts des secteurs privé et non gouvernemental et à aider les résidents déshérités des villes et des campagnes à améliorer leurs conditions de logement. Des programmes efficaces de logement et de services exercent une influence favorable sur la justice sociale, le développement participatif, l'intégration et l'habilitation des groupes marginalisés et la démocratie à l'échelon local, et réduisent les cas de violence et de délinquance. Le caractère prioritaire de ces objectifs ressort des nombreux échanges qui se produisent entre les interventions du Programme pour l'habitat et celles des autres programmes de développement de l'Organisation des Nations Unies, qui sont notamment les suivants : l'accès aux services de base (Sommet mondial pour le développement social, Conférence internationale sur la population et le développement); le droit à un niveau de vie adéquat, le droit au développement (Conférence mondiale sur les droits de l'homme); l'intégration sociale et la justice sociale (Sommet mondial pour le développement social); et l'égalité entre les sexes (quatrième Conférence mondiale sur les femmes et le développement).

**b) Orientation du plan à moyen terme
et du programme de travail actuels
du Centre des Nations Unies
pour les établissements humains (Habitat)**

14. La promotion de politiques et de programmes consacrés au thème d'un « logement convenable pour tous » est l'objet d'un des sous-programmes du Centre.

Ce sous-programme qui, d'une manière générale, est orienté vers la réduction de la pauvreté en milieu urbain, s'appuie, dans un premier temps, sur une Campagne mondiale sur la sécurité d'occupation fondée sur les droits de l'homme. Par le biais de cette campagne mondiale, le Centre assure, à l'échelon mondial, la promotion de normes relatives à la sécurité d'occupation ainsi qu'à des logements et à des services adéquats, en adoptant une démarche qui intègre la recherche sur les normes, le renforcement des capacités et l'intervention directe dans le cadre de projets exécutés sur le terrain aux niveaux national et local. La stratégie comporte d'autres éléments qui sont l'appui à la mobilisation des ressources financières, l'amélioration des mécanismes de fourniture des logements, l'amélioration de l'infrastructure et des services urbains et le suivi efficace de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Comme caractéristique particulière de cette stratégie, on notera la participation active des femmes, aux niveaux national et local, à l'amélioration des conditions de logement et de l'accès aux services. Les principaux résultats devraient être les suivants : a) faire prendre conscience, à l'échelon mondial, du rôle de la sécurité en matière d'occupation pour ce qui est de la fourniture de logements, d'équipements et de services adéquats dans des établissements humains qui connaissent une urbanisation rapide; b) obtenir des gouvernements, aux niveaux national et local, et de leurs partenaires de la société civile, l'engagement d'orienter les investissements publics et privés vers la fourniture de logements, d'équipements et de services adéquats; et c) accroître la capacité de l'Organisation des Nations Unies, des gouvernements, aux niveaux national et local, et de leurs partenaires, de suivre et d'évaluer la situation et l'évolution des conditions de vie en ville dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat.

B. Renforcement des capacités et développement des institutions (chapitre IV.D du Programme pour l'habitat)

1. Appui au développement durable des établissements humains

15. Le renforcement des capacités et le développement des institutions dans le domaine des établissements humains ont figuré au nombre des principales priorités du Centre dès sa création suite à la Confé-

rence des Nations Unies sur les établissements humains, tenue à Vancouver en 1976. La Conférence Habitat II a donné un nouvel élan à cet engagement du Centre. Elle a suscité une augmentation significative des activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et de ses partenaires dans ce domaine, inscrivant le renforcement des capacités à l'ordre du jour du développement urbain de la communauté internationale, de façon encore plus explicite que dans le passé.

16. Les principaux groupes cibles, l'importance thématique, les stratégies et les méthodes ont considérablement évolué depuis Habitat II. À l'échelle mondiale, les principales tendances sont les suivantes :

- a) Accent placé sur les autorités locales, les organisations non gouvernementales locales et les organisations communautaires;
- b) Renforcement des capacités des acteurs politiques : élus locaux et autres dirigeants locaux, outre les personnels professionnels et de gestion;
- c) Recours croissant aux approches multisectorielles associant les préoccupations en faveur de l'environnement et celles de la réduction de la pauvreté;
- d) Préoccupation accrue d'assurer l'égalité entre les sexes;
- e) Préoccupations d'ordre éthique : transparence, obligation redditionnelle, lutte contre la corruption;
- f) Transition de la formation individuelle vers le renforcement des capacités, y compris le développement des ressources humaines, le renforcement institutionnel ainsi que des cadres juridiques et réglementaires propices;
- g) Rôle accru des associations nationales des autorités locales et de leurs réseaux mondiaux, ainsi que de la formation et de l'appui au renforcement institutionnel en faveur des administrations locales;
- h) Augmentation du nombre de programmes régionaux et autres initiatives visant à renforcer les institutions de formation nationales et locales : renforcement des capacités pour renforcer les capacités;
- i) Recours croissant aux nouvelles technologies, en particulier pour ce qui a trait à Internet.

2. Questions spécifiques exigeant une attention accrue du système des Nations Unies

17. Tel que mentionné dans le Programme pour l'habitat, les gouvernements et leurs partenaires se sont engagés à mettre en oeuvre toute une série d'actions dont le succès dépendra en grande partie d'un renforcement accru des capacités et du développement des institutions. Comme la plupart de ces aspects s'étendent largement au-delà d'une approche limitée aux établissements humains, une coordination d'envergure entre les organes et organismes des Nations Unies et leurs partenaires de la société civile sera nécessaire à cet égard pour aboutir à des actions efficaces et intégrées aux niveaux régional, national et local. Parmi ces aspects, il convient de mentionner :

- a) Décentralisation et renforcement des autorités locales;
- b) Examen des politiques et des procédures législatives et administratives;
- c) Promotion de l'engagement civique;
- d) Formation et renforcement des capacités des élus locaux;
- e) Gestion des ressources financières nationales et locales;
- f) Échange d'informations et recours aux technologies modernes de communication.

C. Coopération et coordination internationales

1. Coopération et coordination avec les partenaires d'Habitat et avec les organisations de la société civile

18. En vue de mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat, les gouvernements et leurs partenaires se sont engagés dans une stratégie fondée sur leur partenariat, visant à permettre à tous les partenaires des secteurs public, privé et communautaire d'exercer un rôle concerté plus efficace dans le développement d'établissements humains durables outre la fourniture de logements et de services adéquats. De ce fait, la Commission des établissements humains a accordé une importance primordiale aux autorités locales et aux municipalités ainsi qu'aux organisations non gouvernementales et communautaires.

19. Suite au débat soutenu sur le rôle des autorités locales dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, la Commission des établissements humains, lors de sa septième session (résolution 17/18)⁹, a prié le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains d'instituer un comité des autorités locales en tant qu'organe consultatif. Cela a été perçu comme une avancée importante du renforcement du dialogue avec les autorités locales du monde entier engagées dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Cet organe consultatif a été instauré en janvier 2000 et a adopté un plan de travail pour l'exercice biennal en cours. Il est prévu qu'il fonctionnera comme laboratoire d'idées et comme système d'alerte rapide de l'avenir de nos cités. Les membres du Comité travailleront de concert avec les gouvernements à la réalisation des objectifs des Nations Unies d'assurer un logement convenable pour tous et un développement urbain durable.

20. La communauté mondiale des organisations non gouvernementales estime fondamentales les conclusions d'Habitat II pour esquisser les futurs partenariats stratégiques et opérationnels avec la société civile et ses organisations en vue de la mise en oeuvre du Programme de l'habitat aux niveaux régional, national et local. Compte tenu de la grande diversité des objectifs et des points d'intérêt au sein des organisations non gouvernementales dans les domaines du logement et du développement urbain durable, la dix-septième session des établissements humains a été l'occasion d'examiner et de coordonner les stratégies et les approches des organisations non gouvernementales dans les secteurs d'intervention du Programme pour l'habitat. En particulier, la session spéciale consacrée aux dialogues thématiques a aidé à formuler des actions coordonnées futures dans le cadre des préparatifs d'Istanbul.

21. Le Programme pour l'habitat invite tous les partenaires à prendre une part active dans la recherche et la documentation des meilleures pratiques comme l'un des moyens clefs pour le suivi des tendances, l'évaluation des progrès réalisés ainsi que pour la promotion des échanges d'expériences. Au cours du processus de mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, plusieurs partenaires, dont des autorités locales, des professionnels, des organisations non gouvernementales et du secteur privé, organisent des concours de la meilleure pratique ainsi que des expositions aux niveaux national et régional.

22. Le prix international de Doubaï pour les meilleures réalisations pour l'amélioration du cadre de vie, instauré en 1995, continue d'exercer un rôle primordial dans l'établissement d'une base de données diversifiées sur les initiatives d'importance pour la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. La pleine valeur de la base des données des meilleures réalisations apparaîtra dans le contexte de l'évaluation quinquennale de la Conférence d'Istanbul. À l'occasion de la Journée mondiale de l'habitat, le 2 octobre 2000, la municipalité de Doubaï présentera le troisième prix international, pour lequel 650 candidats sont inscrits.

23. De même, la Commission Huairou (un réseau opérationnel d'organisations non gouvernementales oeuvrant en faveur des femmes et de l'égalité entre les sexes dans le domaine du développement des établissements humains, créé lors de la Conférence de Beijing en 1995) a lancé un appel mondial pour « Our Practices » visant à rechercher, documenter et diffuser les bonnes et les meilleures pratiques en matière de promotion de l'égalité entre les sexes et l'émancipation des femmes. Dans le cadre des préparatifs, la Commission Huairou a l'intention de produire en 2000 un manuel d'études de cas sur les enseignements tirés d'un choix de réalisations visant à promouvoir la parité entre les sexes dans le développement des établissements humains.

2. Questions de coordination et de coopération internationales exigeant une attention accrue de la part du système des Nations Unies

24. À l'échelle mondiale, les engagements pris par la communauté internationale à Istanbul relatifs au renforcement de la coopération internationale méritent d'être réexaminés et renforcés. Ils s'avèrent essentiels pour offrir des conditions générales et l'appui requis pour l'exécution des programmes nationaux d'action du Programme pour l'habitat. Une attention accrue est nécessaire pour consolider les modalités de partenariat entre le système des Nations Unies et ses partenaires de la société civile, tout particulièrement aux fins de :

a) Mobiliser des ressources : programmes de coopération technique et financière multilatérale, régionale et bilatérale;

b) Promouvoir l'échange de technologies appropriées ainsi que l'accès à l'information;

c) Accorder une priorité plus élevée à la fourniture de logements convenables et au développement

urbain durable dans les programmes de coopération internationale en raison de leurs liens étroits avec tous les aspects du développement social, la croissance économique et la protection de l'environnement;

d) Renforcer les partenariats opérationnels et stratégiques avec les autorités locales, les organisations non gouvernementales et communautaires ainsi qu'avec le secteur privé.

II. Compétence de la session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée de procéder à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat

25. Dans sa résolution 52/190 du 18 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 2001 une session extraordinaire chargée de procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II). Il a été également décidé que la Commission des établissements humains ferait office de Comité préparatoire pour cette session extraordinaire, et que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains assurerait son secrétariat.

A. Principaux engagements et stratégies

26. En adoptant le Programme pour l'habitat à Istanbul, la communauté internationale a fait siens les principes de facilitation, participation, partenariat, renforcement des capacités, suivi et évaluation des progrès et coopération internationale, ainsi qu'un certain nombre d'engagements et de stratégies spécifiques.

27. La session extraordinaire devrait axer ses travaux sur la mise en oeuvre de 20 engagements et stratégies proposés par la Commission des établissements humains dans sa résolution 17/1¹⁰ du 14 mai 1999. Ces 20 engagements et stratégies ont été regroupés sous les six rubriques ci-dessous, et les rapports des pays – attendus pour septembre 2000 – devraient suivre le plan qu'ils dessinent.

Un logement convenable

1. Garantir la sécurité d'occupation
2. Promouvoir le droit à un logement convenable
3. Garantir l'égalité d'accès à la terre
4. Favoriser l'égalité d'accès au crédit
5. Favoriser l'accès aux services de base

Développement social et élimination de la pauvreté

1. Garantir l'égalité d'accès à une vie saine et à la sécurité
2. Favoriser l'intégration sociale et aider les groupes défavorisés
3. Favoriser l'égalité entre les sexes dans le développement des établissements humains

Gestion de l'environnement

1. Promouvoir des structures d'établissement géographiquement équilibrées
2. Gérer l'offre et la demande d'eau
3. Réduire la pollution urbaine
4. Prévenir les catastrophes et reconstruire les établissements humains
5. Promouvoir des systèmes de transport efficaces et respectueux de l'environnement
6. Apporter une aide aux mécanismes chargés d'établir et de mettre en oeuvre les programmes environnementaux locaux et les initiatives locales relevant du programme Action 21

Développement économique

1. Renforcer les petites et microentreprises, et en particulier celles qui ont été mises sur pied par des femmes
2. Encourager les partenariats entre les secteurs public et privé et stimuler la création d'emplois productifs

Gouvernance

1. Promouvoir la décentralisation et renforcer les autorités locales
2. Encourager et appuyer la participation de la population et l'engagement civique
3. Veiller à ce que la gouvernance des villes et des régions métropolitaines soit transparente, soumise à l'obligation redditionnelle et efficace

Coopération internationale

1. Améliorer la coopération et les partenariats internationaux

B. Actions aux niveaux régional, national et local

28. À la Conférence Habitat II, les États Membres se sont engagés à mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat par le biais de plans d'action locaux, nationaux, sous-régionaux et régionaux et en appliquant les principes stratégiques du Programme pour l'habitat. Les directives relatives aux rapports de pays prescrivent que ces rapports devront fournir à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, dans toute la mesure possible, des informations sur chacun des 20 engagements et stratégies énumérés plus haut. Ces informations devraient être axées sur :

- a) Les progrès réalisés depuis 1996;
- b) La situation actuelle, les tendances nouvelles, les questions émergentes et les principales préoccupations;
- c) Les politiques et les législations adoptées depuis Habitat II;
- d) Les obstacles rencontrés sur le plan institutionnel et sur les autres plans;
- e) Les enseignements tirés de l'expérience, notamment du point de vue de la viabilité à long terme et de l'impact;
- f) Les recommandations pour une action prioritaire.

29. L'examen devrait viser essentiellement les mesures prises au niveau local et dégager les enseignements, entre autres, de la mise en oeuvre du programme Ac-

tion 21 par le biais des initiatives locales engagées dans le cadre de ce programme, et identifier les meilleures pratiques en la matière, notamment du point de vue des politiques, des textes législatifs et réglementaires et des plans d'action à donner en exemple. Les échanges d'idées et transferts de connaissances effectués à partir des meilleures pratiques mettront l'accent sur la viabilité à long terme et l'impact obtenu. Ce processus devrait conduire à la formulation et au classement par ordre de priorité des futures initiatives aux niveaux national et local qui seront examinées pendant les réunions régionales du dernier trimestre de 2000 et à la deuxième session du Comité préparatoire.

C. Partenariat et rôle de la société civile

30. Le Programme pour l'habitat souligne que la création de partenariats effectifs entre les organisations publiques, privées, bénévoles et communautaires, le secteur coopératif et les organisations non gouvernementales est essentielle si l'on veut assurer le développement d'établissements humains durables et offrir à tous un logement convenable. Ce genre de partenariats a été largement reconnu comme un élément fondamental du Programme pour l'habitat.

1. Rôle et activités des associations de villes et des autorités locales

31. La Conférence Habitat II a mis en évidence la complexité croissante de la politique de la ville et souligné la nécessité de disposer d'un nouveau modèle de gouvernance urbaine. Pendant la période qui a suivi la Conférence, la décentralisation est apparue comme un phénomène mondial.

32. Une initiative mondiale lancée par la Coordination des associations mondiales des villes et autorités locales en coopération avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains vise à définir les modalités d'un partenariat entre les administrations centrales et locales pour la gestion du cadre de vie. Cette initiative devrait déboucher sur un ensemble de règles pour la pratique de la démocratie locale qui auront été convenues au niveau international. La décentralisation, l'autonomie des collectivités locales et une solide gouvernance urbaine apparaissent comme des conditions préalables à un développement urbain durable. Des consultations à l'échelle régionale ont déjà été engagées par le biais de partenariats actifs entre les

administrations centrales et locales dans toutes les régions du monde.

33. Dans le cadre de la première session du Comité préparatoire de l'examen de l'application du Programme pour l'habitat cinq ans après Istanbul, qui s'est déroulée à Nairobi du 8 au 12 mai 2000, on a organisé un dialogue dont le sujet était « Vers une charte mondiale de l'autonomie locale » et auquel ont participé des maires venus du monde entier et des dirigeants d'associations internationales de responsables locaux. Des débats auxquels ce dialogue a donné lieu il est ressorti une large convergence de vues sur le fait que la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat nécessite un cadre institutionnel et juridique favorable à la décentralisation. Il y a également eu consensus sur la nécessité de poursuivre le débat sur le projet de charte mondiale à la deuxième session du Comité préparatoire.

34. Le Comité préparatoire a également reconnu l'utilité de la contribution que le Comité consultatif des autorités locales pourrait faire à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, exprimé sa satisfaction à l'égard des travaux du Comité consultatif et demandé à celui-ci de continuer à contribuer aux préparatifs de la session extraordinaire.

2. Rôle et activités des autres partenaires

35. La participation active de la société civile a permis de mettre en place d'importants mécanismes de partenariat. Ainsi par exemple, l'Association mondiale des parlementaires pour l'habitat a tenu une série de réunions régionales et mondiales et s'est engagée à encourager des réformes des politiques et des législations pour les mettre en conformité avec le Programme pour l'habitat; Habitat et la Commission Huairou ont signé un mémorandum d'accord et se sont entendus sur un projet triennal d'activités; et les chercheurs spécialisés dans les établissements humains ont adopté un programme mondial de recherche axée sur les politiques pour aider à mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat.

36. La session spéciale devrait examiner les contributions spécifiques apportées par les différents groupes de partenaires à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat par le biais des plans d'action locaux, nationaux, sous-régionaux et régionaux. Cet examen devrait être axé sur : le rôle et les activités des municipalités et des autorités locales; le rôle et les activités des autres

partenaires, comme les organisations non gouvernementales et leurs associations nationales et internationales, le secteur privé, les associations mondiales de parlementaires, les établissements d'enseignement, les syndicats et les groupes communautaires; et le statut juridique des partenaires, afin de veiller à accroître leur participation aux travaux de la Commission des établissements humains.

37. En ce qui concerne les activités des organismes des Nations Unies visant à faciliter la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, l'examen devrait être axé sur : le rôle et les activités des organisations et organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods; le rôle et les activités des commissions régionales; le rôle du système de coordonnateurs résidents des Nations Unies dans l'articulation des principes du logement convenable pour tous et du développement durable des établissements humains avec des considérations environnementales, sociales et économiques plus larges; et l'intégration des questions urbaines dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, le bilan commun de pays et les notes de stratégie de pays.

38. Cet examen devrait déboucher sur un ensemble de recommandations et de dispositifs institutionnels orientés vers l'avenir et clarifiant le rôle et les modalités d'intervention et de compte rendu, ensemble qui renforcera la participation et le partenariat dans l'optique de la mise en oeuvre et du suivi du Programme pour l'habitat, comme le prévoit le document HP/C/PC.1/4 sur le rôle des autorités locales, des autres partenaires et des organisations et organismes compétents des Nations Unies dans l'examen et l'évaluation.

D. Suivi et évaluation

39. Le Programme pour l'habitat confie à la Commission des établissements humains la responsabilité d'examiner et de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs en analysant les éléments communiqués par les gouvernements, les autorités locales et leurs associations, les organisations non gouvernementales et le secteur privé. Le secrétariat de la Commission et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) seront chargés avec les autres entités compétentes, de mettre en place un mécanisme approprié pour l'analyse et le suivi des grandes tendances de l'urbanisation et l'impact des

politiques urbaines, notamment grâce à l'établissement et à la dissémination de principes directeurs idoines.

40. Dans le cadre de ce qui est indiqué plus haut, des directives où figuraient des propositions détaillées sur la façon d'organiser le processus de mise en oeuvre du Programme pour l'habitat ont été publiées et largement diffusées au cours de l'année 1998. Elles comprenaient les instruments de suivi et d'évaluation suivants : directives à l'intention des coordonnateurs résidents des Nations Unies; directives à l'intention des gouvernements et des comités nationaux du Centre des Nations Unies pour les établissements humains; directives visant à définir et à documenter les meilleures pratiques; directives de collecte et d'analyse des données sur les indicateurs urbains. Face au besoin universel d'évaluer les situations et de cerner les priorités pour le développement durable des établissements humains, ces directives soulignent la nécessité de renforcer les capacités de suivi et d'évaluation sur base d'indicateurs comparables, des meilleures pratiques connues et de tous autres types de renseignements.

41. La Commission des établissements humains a félicité le Centre d'avoir mis en place l'Observatoire mondial des villes (résolution 17/8)¹¹, qui devrait servir de centre de coordination du système des Nations Unies pour les divers partenaires participant au suivi de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat.

42. La session extraordinaire de l'Assemblée générale doit examiner le rôle de la Commission des établissements humains et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans les domaines suivants :

a) Appui au mécanisme mondial de suivi du Programme pour l'habitat;

b) Mise en place d'un réseau mondial d'observatoires;

c) Utilisation des indicateurs en tant qu'instrument de suivi et d'évaluation;

d) Élargissement de la portée des meilleures pratiques afin d'y inclure les bonnes politiques, la législation et les programmes d'action exemplaires;

e) Recommandations et orientations en faveur de la mise en oeuvre aux niveaux national et local.

43. Comme suite à la résolution 17/8 de la Commission des établissements humains en date du 14 mai 1999, dans laquelle cette dernière demandait notam-

ment l'élargissement des meilleures pratiques pour y inclure les politiques urbaines, les programmes d'action et la législation, le secrétariat a préparé un projet de modèle pour répertorier les politiques urbaines et la législation. Conformément à la demande de la première session du Comité préparatoire de l'examen quinquennal de la Conférence d'Istanbul, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) prévoit d'associer les meilleures pratiques, les politiques et la législation porteuses et programmes d'action afin d'identifier les villes modèles pour les deux campagnes relatives à la sécurité d'occupation des logements et à la bonne gestion des affaires urbaines.

44. Au regard des activités du système des Nations Unies en qualité de partenaire dans le domaine du suivi de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, l'examen devrait porter également sur le rôle du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies au niveau national pour faire connaître les avantages du suivi; stimuler la collecte coordonnée et l'analyse de données; diffuser des directives efficaces et mettre en place des observatoires en vue d'uniformiser le système de suivi des Nations Unies. Les éléments susmentionnés devraient faire suite à une série de recommandations portant sur les futures activités.

E. Coopération internationale

45. Les organisations, organes et organismes compétents des Nations Unies, notamment les institutions de Bretton Woods et 10 groupes distincts de partenaires, se sont engagés, à Istanbul, en faveur de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat (voir encadré).

1. Le système des Nations Unies

46. Les stratégies visant à éliminer la pauvreté ont été axées sur les éléments suivants : exécuter des politiques macroéconomiques qui associent la croissance économique à une répartition plus équitable des revenus; promouvoir des emplois convenables et des revenus décents dans les secteurs formel et informel; garantir l'accès à des services sociaux abordables; mettre en place des filets de protection sociale à l'intention des groupes vulnérables ou des personnes exclues du marché du travail; favoriser l'organisation et l'autonomisation des pauvres ainsi que leur participation aux activités favorables à la défense de leurs intérêts.

47. Cinq pour cent de tous les programmes et projets du PNUD sont liés au développement urbain et nombre d'entre eux sont mis à exécution par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) aux niveaux mondial, régional, national et local.

48. D'autres organisations des Nations Unies participent à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat comme suit :

a) Activités menées par les commissions régionales traitant des questions relatives aux réformes institutionnelles et aux établissements humains durables;

b) Initiative des villes amies des enfants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), et le Programme cités santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS);

c) Programme sur l'emploi urbain : de meilleurs emplois pour l'économie informelle, de l'Organisation internationale du Travail (OIT);

d) Projets de renforcement des capacités et de formation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) visant à répondre aux besoins des autorités nationales et locales, et activités du Haut Commissariat aux droits de l'homme sur les droits en matière de logement;

e) Programmes relatifs à l'énergie, à l'eau et au traitement des déchets de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI);

f) Recherches effectuées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur un développement équilibré des établissements ruraux;

g) Activités de coopération technique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU dans les domaines de l'eau douce, de l'énergie et des transports, du développement social et des politiques et de l'administration publique;

h) Activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur des écotechnologies urbaines et sur la mise en oeuvre locale d'Action 21.

Engagements pris par l'ONU à Istanbul

OIT	Organisation internationale du Travail : protection de l'emploi et amélioration de la situation dans ce domaine, promotion des petites et moyennes entreprises, coopération et mesures visant à maximiser l'incidence des programmes d'investissement dans le domaine du logement sur la création d'emplois et la lutte contre la pauvreté;
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture : préservation et protection des établissements humains présentant une valeur historique ou culturelle; contacts avec des établissements d'enseignement et des instituts scientifiques dont les travaux portent sur les établissements humains;
OMS	Organisation mondiale de la santé : renforcement des services de santé et établissement d'un lien entre santé publique et services urbains de base; participation à des partenariats interorganisations et promotion de cette collaboration;
Banque mondiale	Banque mondiale : appui à la fourniture de services urbains de base, à l'amélioration de l'environnement urbain et au renforcement des finances des villes; élaboration de cadres stratégiques pour lutter contre la pauvreté dans les zones urbaines des pays en développement;
FMI	Fonds monétaire international : assistance technique et conseils en matière de collaboration entre les secteurs public et privé visant à augmenter le financement privé des logements et des infrastructures;
OMM	Organisation météorologique mondiale : étude des liens entre l'urbanisation et l'accroissement de la population, d'une part, et la climatologie, la météorologie, l'hydrologie opérationnelle et les ressources en eau, d'autre part; examen de l'incidence des uns sur les autres;
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel : étude de la productivité industrielle urbaine, en particulier dans les domaines du développement des infrastructures et du bâtiment, travaux publics;
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : suivi des principales tendances de l'urbanisation et de l'incidence des politiques urbaines, dans le contexte de l'évolution de la conjoncture économique mondiale; en particulier, suivi des effets de la libéralisation des finances internationales sur le logement et les finances des villes dans les pays en développement;
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement : surveillance et évaluation de l'environnement, en particulier pour ce qui est des modes de consommation et de production viables, des stratégies en matière de transport et de gestion des déchets, notamment des déchets dangereux, des ressources côtières et des ressources en eau douce, de la réduction et de l'élimination progressive des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de la réduction des gaz entraînant un effet de serre;
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : coordination des mesures d'atténuation des effets des catastrophes, des secours en cas de catastrophe et des efforts de relèvement et de reconstruction après les catastrophes; coordination des plans de rapatriement et de réinstallation des réfugiés;

PAM	Programme alimentaire mondial : établissement d'un lien entre l'aide alimentaire et la mise en place d'infrastructures rurales et urbaines, en particulier après les guerres civiles, l'accent étant mis sur le rôle des femmes;
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement : promotion d'un développement centré sur l'homme grâce à un appui fourni par les bureaux de pays aux programmes thématiques et multisectoriels des gouvernements nationaux, des autorités locales, des organisations non gouvernementales et d'autres partenaires; appui à la mobilisation et à la coordination des ressources internes et externes aux fins du renforcement des capacités;
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance : services urbains de base, protection des enfants et promotion de l'intégration sociale et de l'équité;
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population : lutte contre la pauvreté urbaine et rurale grâce à des programmes adaptés en matière de santé génésique; étude des liens entre population, migration et croissance urbaine et de l'incidence de ces facteurs sur les établissements humains;
UNU	Université des Nations Unies : diffusion de méthodes et d'outils de recherche adaptés aux domaines de l'urbanisation et du développement urbain;
Centre pour les droits de l'homme	Centre pour les droits de l'homme : intégration des stratégies du Programme pour l'habitat dans les activités en cours et futures relatives aux droits de l'homme; services consultatifs et assistance technique sur le terrain;
Volontaires des Nations Unies	Volontaires des Nations Unies : promotion des activités menées par les Volontaires, à tous les niveaux, pour aider les groupes vulnérables, dans le but spécifique de renforcer les capacités et de lutter ainsi contre la pauvreté;
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme : promotion de l'équité et de l'égalité entre les sexes dans les domaines couverts par le Programme pour l'habitat;
Commissions régionales	Commissions régionales : suivi et appui des activités de mise en valeur des établissements humains adaptés au contexte propre à chaque région; rôle de coordination et d'intégration en faveur de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat au moyen de services consultatifs; renforcement des réseaux régionaux pour l'échange d'informations et de données d'expérience; harmonisation des politiques et des stratégies nationales pertinentes, en particulier celles qui ont des incidences transfrontières.

Source : Rapport du Secrétaire général (A/51/384) soumis à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale sur l'application et le suivi des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).

49. Les principales contributions de la Banque mondiale à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat comprennent des opérations de prêt urbain, en particulier pour les infrastructures et les services urbains. La Banque appuie divers réseaux mondiaux et partenariats interinstitutions auxquels elle participe, notamment l'Alliance des villes, une initiative lancée de concert en 1999 par la Banque mondiale et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). L'Alliance des villes s'intéresse essentiellement aux

besoins des pauvres en zone urbaine et soutient les activités opérationnelles dans deux domaines thématiques : les stratégies de développement urbain et l'assainissement des quartiers insalubres.

50. En décembre 1999 à Berlin, l'ancien Président sud-africain Nelson Mandela s'est associé à des dirigeants nationaux et locaux pour lancer un plan de lutte contre les taudis et les bidonvilles. Ce dernier s'inscrit dans l'initiative Alliance des villes et s'attache à assainir les quartiers urbains et les bidonvilles les plus sor-

dides et les plus insalubres au monde, et où il n'existe aucun service. Le plan appelle également à un accroissement des investissements en vue de fournir des services de base aux populations pauvres des villes dans le cadre d'une initiative mondiale visant à passer du stade de projets pilotes à une politique d'assainissement urbain à l'échelle des villes et des pays.

2. Les campagnes mondiales

51. Il est clair que la mondialisation offre de grandes possibilités, mais elle comporte aussi des risques et des défis pour les responsables des politiques urbaines. Le monde fait face à un niveau sans précédent d'urbanisation accompagné d'une paupérisation de plus en plus grave, d'une détérioration du milieu urbain et d'une incapacité des villes à gérer leurs activités quotidiennes. Dans le cadre de ses efforts pour lutter contre la pauvreté et réaliser un changement tangible dans la qualité de la vie urbaine, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a tiré profit de ses années d'expérience pour lancer deux campagnes mondiales, qui ont été approuvées en 1999 par la Commission des établissements humains. La première de ces campagnes, qui constitue le point d'impact du sous-programme « Un logement convenable pour tous » est la Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation, et le point d'impact du sous-programme sur le développement durable des établissements urbains est la Campagne mondiale en faveur de la bonne gestion des affaires urbaines.

52. La Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation a été lancée récemment; elle constitue une nouvelle approche des politiques de logement. La sécurité d'occupation a été reconnue comme l'objectif le plus important d'une politique de logement réussie, particulièrement parce qu'elle concerne l'insécurité des conditions physiques qui constitue souvent la réalité quotidienne des pauvres des milieux urbains.

53. La Campagne repose sur un programme de travail ciblé qui offrira des choix de politiques réalisables en matière de régimes de sécurité d'occupation, de prestation des services de base, ainsi que de financement du logement et de possibilités de microcrédit. Un accent particulier est mis sur le rôle des femmes, notamment sur un traitement égal en ce qui concerne les droits de succession et l'accès au crédit.

54. Cette campagne a déjà permis de mobiliser des partenaires autour de l'élaboration d'une déclaration

portant sur des normes mondiales de sécurité d'occupation, qui pourrait être considérée comme une première étape vers l'adoption d'une convention internationale sur les droits relatifs au logement. Ce cadre de travail normatif a été présenté au Comité préparatoire pour examen. Le projet de déclaration est inscrit à l'ordre du jour de la deuxième session du Comité préparatoire. Une série de documents de politique générale est aussi en préparation, de même que le programme des droits au logement de l'ONU, qui sera réalisé en partenariat avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Une illustration récente de cette collaboration est la décision prise par la Commission des droits de l'homme, à sa session d'avril 2000, de nommer un rapporteur spécial sur les droits au logement pour une période de trois ans.

55. De plus, le Centre (Habitat) a aussi lancé la Campagne mondiale en faveur de la bonne gestion des affaires urbaines dans le but principal d'améliorer la qualité de la vie en milieu urbain, surtout pour les pauvres et les marginaux. Cette campagne est axée sur la promotion d'objectifs internationaux qui seraient endossés par la communauté internationale lors de la session extraordinaire et qui ferait avancer les processus de prise de décisions participatifs qui devraient être adoptés au niveau local à travers le monde.

56. Les responsables de cette campagne sont en train de mobiliser des partenaires stratégiques autour de deux objectifs déjà établis : une déclaration portant sur des normes de bonne gestion des affaires urbaines et un recueil d'exemples pratiques de processus de prise de décisions participatifs dans diverses villes à travers le monde. Le projet de déclaration sera à l'ordre du jour de la deuxième session du Comité préparatoire.

57. Un projet de document de politique générale sur le rôle des femmes dans la gestion, une série d'indicateurs et un plan de suivi pour la préparation d'un index de bonne gestion des affaires urbaines sont aussi en élaboration. Deux débats, l'un portant sur la sécurité d'occupation et l'autre sur la bonne gestion des affaires urbaines, ont eu lieu lors de la première session du Comité préparatoire, en mai 2000.

58. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur les activités opérationnelles, le Centre (Habitat) entend jouer un rôle actif comme membre du Groupe des Nations Unies pour le développement afin d'intégrer les questions urbaines dans la formulation de politiques et dans le processus de programmation de

l'ONU, au niveau mondial, et dans l'évaluation commune des besoins et des capacités aux niveaux local et national.

59. Dans le cadre des principes stratégiques du Programme pour l'habitat (facilitation, partenariat, participation, renforcement des capacités et suivi des progrès par la constitution de réseaux), la session extraordinaire devrait examiner : les rôles et activités des organisations, organes et organismes du système des Nations Unies, notamment les institutions de Bretton Woods, en matière d'intégration des questions de sécurité d'occupation pour tous et de bonne gestion des affaires urbaines, dans l'action internationale de coopération technique relative aux priorités nationales; les rôles et activités du Conseil économique et social et de la Commission des établissements humains dans la coordination de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat; et les activités entreprises au niveau régional par les commissions régionales, notamment les réunions de haut niveau portant sur l'échange d'expériences et l'adoption de mesures appropriées de coopération avec les organisations intergouvernementales et les banques régionales de développement.

60. Finalement, la session extraordinaire devrait s'attaquer à la question des besoins en nouvelles ressources supplémentaires pour la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat par le biais de la coopération internationale et par une meilleure utilisation des ressources disponibles; elle devrait aussi examiner les arrangements institutionnels en ce qui concerne les rapports, conformément au rapport du Directeur exécutif (HS/C/PC.1/4) consacré au rôle des autorités locales, des autres partenaires et des organisations et organismes des Nations Unies dans les processus d'examen et d'évaluation.

III. Coordination de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat

A. Situation actuelle

61. En ce moment, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) participe, à titre de centre de coordination de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, à deux des comités établis par le Secrétaire général dans le cadre de son programme de réformes : a) le Groupe des Nations Unies pour le développement et b) le Comité exécutif des affaires

économiques et sociales. La participation du Centre aux travaux du Groupe a surtout visé a) à intégrer les préoccupations du Programme pour l'habitat dans le Guide du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF), b) à contribuer à l'élaboration d'un système d'indicateurs sur le suivi des conférences mondiales, et c) à contribuer aux travaux du Sous-groupe du droit au développement. La participation du Centre aux travaux du Comité exécutif des affaires économiques et sociales a porté surtout sur le rôle du Centre comme chef de projet pour la mise en oeuvre des chapitres 7 et 21 d'Action 21. Au plan interinstitutions, le Centre participe aux travaux d'organes subsidiaires du Comité administratif de coordination, notamment le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) et le Comité interinstitutions du développement durable.

62. Depuis la Conférence Habitat II, l'expérience a montré qu'il faut renforcer les arrangements afin de permettre une collecte plus systématique des renseignements et un suivi des activités à travers tout le système en ce qui concerne la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Cela permettrait ensuite de repérer de façon plus systématique les lacunes, les doubles emplois ou les possibilités d'accorder l'offre et la demande en terme d'appui et de coopération. Il est nécessaire que la communauté internationale s'attache à :

a) Établir un forum régulier d'organismes d'appui, comprenant notamment les organismes multilatéraux et bilatéraux internationaux et régionaux, les associations internationales et régionales d'autorités locales et les organisations faitières non gouvernementales, pour identifier les rôles existants et émergents, clarifier leurs contributions en cours et futures et coordonner les modalités d'appui;

b) Concevoir un système de partage de l'information et un cadre pour la préparation et l'analyse de l'appui et de la coopération internationale, des enseignements tirés et des opportunités de collaboration;

c) Établir des protocoles d'information et de communication ainsi que des modalités de travail pour renforcer les mécanismes et les moyens de coopération et de collaboration.

63. Les mécanismes ci-dessus devraient constituer une base de connaissances qui serait utilisée :

a) Par les organisations internationales pour une plus grande efficacité dans l'utilisation de leurs ressources et pour partager les enseignements afin de renforcer l'efficacité de leurs dispositifs d'appui;

b) Par les acteurs locaux pour obtenir une image plus claire de la façon dont les différentes ressources et modalités d'appui peuvent être obtenues pour l'application de leurs propres plans d'action;

c) Par les partenaires mondiaux engagés dans la mise en oeuvre du Programme sur l'habitat.

B. Éléments d'un système de répartition des responsabilités appliqué au Programme pour l'habitat

64. Les dispositifs d'examen du Programme pour l'habitat étant déjà bien établis pour les partenaires aux niveaux national et local, l'objectif initial et principal d'un système de répartition des responsabilités appliqué au Programme pour l'habitat serait de combler les lacunes qui existent dans le cadre de l'information et du compte rendu à l'intérieur du système des Nations Unies. Une fois le système élaboré et affiné, il devrait être élargi pour pouvoir inclure d'autres partenaires travaillant aux niveaux international et régional, conformément au concept de partenariat énoncé dans le Programme pour l'habitat. Le Conseil économique et social, après avoir débattu les mérites d'une telle approche, souhaitera peut-être encourager la Commission des établissements humains à faire usage du système de répartition des responsabilités pour rendre compte de la mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'habitat. À cet égard, il y a lieu de rappeler que l'approche reposant sur le système de répartition des responsabilités est largement utilisée au sein des organes subsidiaires du CAC, notamment pour rendre compte des thèmes intersectoriels dans le prolongement des conférences mondiales organisées au cours des années 90.

65. Les domaines d'activité du Programme pour l'habitat entretiennent des liens étroits avec ceux des précédentes conférences mondiales et peuvent donc servir de cadre de référence au système des Nations Unies lorsqu'il s'agit de concrétiser l'ensemble des engagements concernant les thèmes intersectoriels, grâce à des mesures prises à l'échelon local.

66. Le Programme pour l'habitat est centré sur les politiques et la constitution de capacités dans l'appui aux plans d'action nationaux et locaux. Pour être efficaces, et il s'agit là d'un principe général, ces plans d'action nationaux et locaux nécessitent une coordination étroite avec ceux qui ont été établis par le système des Nations Unies dans le prolongement d'autres conférences mondiales. En conséquence, les objectifs proposés pour le système de répartition des responsabilités appliqué au Programme pour l'habitat sont les suivants :

a) Renforcer la collaboration et la coopération entre les organisations et organismes compétents des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux grâce au partage systématique de l'information et à la mobilisation de ressources, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre coordonnée et complémentaire des thèmes intersectoriels aux niveaux national et local;

b) Renforcer le rôle du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en tant qu'organe de coordination du Programme pour l'habitat au sein du système des Nations Unies;

c) Établir une base de connaissances urbaines pour appuyer la mise en oeuvre des plans d'action nationaux et locaux, y compris les contributions au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et l'appui au processus commun d'évaluation nationale;

d) Identifier les questions nouvelles ou émergentes en matière de logement et de développement urbain durable qui doivent être prises en considération dans l'élaboration des politiques;

e) Évaluer les implications de la mise en pratique des politiques en termes de constitution de capacités;

f) Formuler des lignes directrices et fournir un appui pour traduire les bonnes pratiques et les leçons tirées de l'expérience en politiques aux niveaux national et international.

67. Le concept de système de répartition des responsabilités proposé dans le cadre du Programme pour l'habitat a été présenté au Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat à sa première session, qui s'est tenue à Nairobi du 8 au 12 mai 2000. Le Comité préparatoire a recommandé que le

système de répartition des responsabilités proposé n'écarte pas le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de son rôle de coordinateur, mais plutôt qu'il le renforce en faisant de lui la plaque tournante du système des Nations Unies pour ce qui est de ses engagements et de ses activités dans ce domaine. Un examen plus approfondi de l'utilité du système dans le cadre de la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale serait approprié, notamment en ce qui concerne son rôle complémentaire de celui du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), désigné comme organe de coordination pour l'application du Programme pour l'habitat (par. 229 du Programme pour l'habitat). Le système de répartition des responsabilités proposé pour la mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'habitat ne remplace pas le rôle d'organe de coordination du Centre pour tous les domaines d'activité dont la liste figure en annexe I. Compte tenu des liens étroits entre ces domaines d'activité et ceux d'autres organismes des Nations Unies, la valeur d'un tel système pour le Programme pour l'habitat tient à la possibilité qu'il offre de faire en sorte que les organismes des Nations Unies apportent leur appui de façon coordonnée, structurée et ciblée.

C. Priorités

68. Les objectifs corrélatifs du Programme pour l'habitat, à savoir le logement et le développement urbain durable, constitueraient la priorité du système de répartition des responsabilités. Le compte rendu et le partage de l'information devraient initialement être centrés sur les éléments clés utilisés pour l'établissement des rapports nationaux, en particulier :

- a) Logement : sécurité d'occupation, droits au logement, à la terre, au crédit et aux services de base;
- b) Développement social et réduction de la pauvreté : santé, sécurité et intégration sociale;
- c) Gestion environnementale : établissements humains équilibrés, eau, pollution urbaine, transports et initiatives d'Action 21;
- d) Développement économique : femmes et microentreprises, partenariats public-privé et emploi;
- e) Gouvernance : décentralisation, engagement civique et gouvernance urbaine;
- f) Coopération internationale.

69. Ces éléments clés démontrent la nature intersectorielle des domaines d'engagement et d'activité du Programme pour l'habitat. Ils se prêtent à une approche coordonnée et intégrée, notamment en ce qui concerne la nécessité pour un groupe relativement représentatif d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies d'agir de façon conjointe aux niveaux national et local.

70. Les parallèles étroits qui existent entre le système proposé et le processus de rapports nationaux devraient permettre à la communauté internationale d'identifier facilement les principales lacunes, les répétitions et les priorités, pour permettre une allocation et une mobilisation efficaces et effectives des ressources, à l'appui de la mise en oeuvre des plans d'action nationaux et locaux.

71. L'aide et la coopération internationales, dans chacun des domaines et ensembles ci-dessus, devraient être documentées et analysées. Il en résulterait une source générale d'éléments d'information sur la couverture géographique et locale, ainsi que sur les modalités d'appui et leur contribution à l'un ou à plusieurs des objectifs stratégiques du Programme pour l'habitat, à savoir la participation, les partenariats, la décentralisation, la constitution de capacités, l'établissement de réseaux et l'utilisation de l'information dans l'appui à la prise de décisions.

IV. Recommandations

72. Ainsi qu'il a été expliqué en détail ci-dessus, les deux thèmes du Programme pour l'habitat, à savoir a) un logement adéquat pour tous et b) le développement urbain durable, constituent des supports propres à favoriser les progrès dans le cadre des engagements mondiaux des Nations Unies sur les plans économique, social et environnemental, en particulier aux niveaux national et local. Le système des Nations Unies est invité à renforcer sa capacité d'agir de façon coordonnée et complémentaire et à consentir des efforts visibles aux niveaux régional, national et local dans le but d'apporter son appui à la mise en oeuvre à longue échéance de l'ensemble des divers engagements pris à Istanbul en 1996.

73. Afin de renforcer l'intégration et la coordination de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, le Conseil économique et social pourrait :

1. Modalités de la coordination par les Nations Unies de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat

a) Réaffirmer que le Conseil économique et social, l'Assemblée générale et la Commission des établissements humains constituent un mécanisme intergouvernemental à trois niveaux chargé de superviser la coordination des activités relatives à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat (voir par. 13 de la résolution 51/177 de l'Assemblée générale et par. 214 et 226 du Programme pour l'habitat);

b) Prendre acte des efforts de la Commission des établissements humains pour promouvoir, examiner, suivre et évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en oeuvre des objectifs corrélatifs du Programme pour l'habitat (par. 22 du Programme pour l'habitat);

c) Demander au Comité exécutif du Groupe des organismes de développement des Nations Unies d'examiner la suite donnée aux engagements pris par les organisations membres du Groupe en ce qui concerne la mise en oeuvre des objectifs du Programme pour l'habitat;

d) Recommander au Comité administratif de coordination (CAC) d'apporter un appui effectif à la coordination de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, notamment dans le cadre de ses efforts continus pour promouvoir un suivi intégré des conférences mondiales des Nations Unies;

e) Confirmer la position et le rôle du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en ce qui concerne la coordination et le suivi de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et les services qu'il fournit au secrétariat de la Commission des établissements humains, et recommander que des ressources humaines et financières suffisantes soient allouées à cette fonction (par. 229 du Programme pour l'habitat; par. 9 de la résolution 54/208 de l'Assemblée générale);

f) Apporter son soutien actif à l'instauration et au fonctionnement à l'échelle du système d'un forum urbain d'organismes d'appui bilatéraux et multilatéraux spécialisés dans les questions ayant trait à l'urbanisation.

2. Priorités en matière d'action à l'échelle du système

a) Engager les autorités locales et leurs associations internationales à renforcer leur rôle et leur contribution dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, et envisager d'inviter le Comité consultatif d'autorités locales des Nations Unies à contribuer aux travaux du Conseil économique et social en matière de coordination du suivi des conférences internationales et sommets mondiaux des Nations Unies (par. 7 de la résolution 53/180 de l'Assemblée générale; par. 1 de la résolution 1/2 adoptée par le Comité préparatoire à sa première session);

b) Mettre en relief l'importance particulière des engagements du Programme pour l'habitat concernant les questions intersectorielles (par exemple les établissements humains durables, la pauvreté dans les villes, les rôles sexesociaux, la participation de la société civile) et les prendre en compte lors de l'établissement des programmes de travail des futurs segments de coordination du Conseil économique et social;

c) Prier les institutions et organismes compétents des Nations Unies qui ont pris des engagements à Istanbul d'intensifier leurs efforts en vue d'incorporer à leurs programmes de travail respectifs les objectifs du Programme pour l'habitat et déterminer les rôles spécifiques de chacun dans le cadre du système de répartition des responsabilités proposé (par. 13 de la résolution 53/180 de l'Assemblée générale);

d) Noter les efforts du Comité des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en matière de suivi et d'évaluation des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat grâce à un ensemble d'indicateurs applicables tant à l'échelle mondiale qu'au niveau régional et à la compilation et à la diffusion des meilleures pratiques, et demander aux institutions et organismes compétents des Nations Unies de faire usage de ces outils lorsqu'ils rendent compte à la Commission des établissements humains et au Conseil économique et social de leur contribution à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

e) Inviter la communauté internationale et le système des Nations Unies à apporter leur appui aux pays en développement dans la mise en oeuvre des engagements pris à Istanbul, notamment en ce qui concerne l'atténuation de la pauvreté dans les villes et

les programmes de reconstruction après un conflit (par. 19 de la résolution 1/3 adoptée par le Comité préparatoire à sa première session);

f) Examiner l'utilité d'une déclaration sur le rôle des villes et des établissements humains au cours du nouveau millénaire, et recommander son adoption par la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat (par. 16 de la résolution 1/3 adoptée par le Comité préparatoire à sa première session).

3. Coordination du système des Nations Unies dans le cadre de la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat

a) Envisager l'adoption d'un système de répartition des responsabilités pour faciliter la coordination de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat par les organismes des Nations Unies et pour rationaliser l'établissement des rapports à la Commission des établissements humains et au Conseil économique et social, conformément aux directives énoncées dans le présent rapport (voir annexe II);

b) Demander aux organismes des Nations Unies d'examiner les engagements qu'ils ont pris à Istanbul et d'informer le Conseil de leur contribution spécifique à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat;

c) Inviter les organismes des Nations Unies à envisager de contribuer à l'application de l'ensemble de mesures proposées et décrites dans le chapitre III du présent rapport, consacré à la mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'habitat;

d) Charger les commissions régionales d'apporter leur appui à la tenue de réunions régionales en préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat (par. 11 et 12 de la résolution 53/180 de l'Assemblée générale et par. 8 de la résolution 1/3 adoptée par le Comité préparatoire à sa première session);

e) Prier les États Membres de fournir des ressources financières sur une base volontaire pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à participer pleinement à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat et à sa préparation (par. 14 de la résolution 53/180 et par. 5 de la résolution 54/209 de l'Assemblée générale);

f) Demander une coopération accrue à l'appui de la mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (par. 10 de la résolution 54/208 et par. 3 de la résolution 54/209 de l'Assemblée générale).

Notes

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

² *Ibid.*, annexe I.

³ *Ibid.*, annexe II, chap. IV.

⁴ *Rapport de la Conférence des Nations sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et corrigendum), résolution 1, annexe II.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ A/CONF.172/9, résolution 1, annexe I.

⁸ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 8 (A/54/8)*, annexe I.A.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *Ibid.*

Annexe I**Proposition de cadre du système de répartition
des responsabilités appliqué au Programme pour l'habitat****[Organe de coordination globale : Centre des Nations Unies
pour les établissements humains (Habitat)]**

<i>Ensemble/domaine</i>	<i>Responsable(s) des activités</i>
Logement	
Sécurité d'occupation	Habitat
Droit à un logement convenable	Haut Commissariat aux droits de l'homme
Accès à la terre	FAO/Habitat
Accès au crédit	Banque mondiale
Accès aux services de base	UNICEF/Habitat
Développement social et éradication de la pauvreté	
Santé et sécurité	OMS/Habitat
Intégration sociale	DAES
Égalité entre les sexes	UNIFEM/FNUAP
Gestion environnementale	
Établissements humains équilibrés	FNUAP/CNUDR
Gestion de l'eau	PNUE/Habitat
Pollution urbaine	PNUE/OMM
Prévention des catastrophes et reconstruction	Bureau de la coordination des affaires humanitaires/Habitat
Transport	Banque mondiale/Habitat
Initiatives locales d'Action 21	Habitat/PNUE
Développement économique	
Petites entreprises et microentreprises (y compris les femmes)	PNUD/OIT
Partenariats public-privé et emploi	OIT/PNUD
Gouvernance	
Décentralisation	Habitat/DAES
Participation et engagement civique	UNESCO/Habitat
Gouvernance urbaine	Habitat/PNUD

Note : Les abréviations suivantes sont utilisées :

- CNUDR : Centre des Nations Unies pour le développement régional
- DAES : Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies
- FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- FNUAP : Fonds des Nations Unies pour la population
- OIT : Organisation internationale du Travail
- OMM : Organisation météorologique mondiale
- OMS : Organisation mondiale de la santé
- PNUD : Programme des Nations Unies pour le développement
- PNUE : Programme des Nations Unies pour l'environnement
- UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
- UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- UNIFEM : Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Annexe II

Proposition de format de rapport pour le système de répartition des responsabilités appliqué au Programme pour l'habitat

1. Institution spécialisée/organisation/département.
2. Programme/campagne/initiative.
3. Axe thématique (un ou plusieurs des éléments clefs).
4. Axe stratégique (un ou plusieurs des objectifs stratégiques du Programme pour l'habitat) :
 - Partenariat;
 - Participation;
 - Décentralisation;
 - Constitution de capacités;
 - Établissement de réseaux et information.
5. a) Point d'impact/partenaire(s) :
 - Gouvernement/organisme national;
 - Autorité locale;
 - Secteur privé;
 - Organisation non gouvernementale/organisation à base communautaire;
 - Institut de recherche ou de formation;
 - Autre;b) Autres partenaires collaborateurs (internationaux et/ou régionaux).
5. Couverture géographique.
6. Population cible.
7. Degré d'intervention dans le cycle de politiques/programmes :
 - Recueil et analyse des éléments d'information;
 - Planification stratégique et développement;
 - Mobilisation des ressources;
 - Mise en oeuvre;
 - Suivi et évaluation;
 - Autre.
8. Allocation des ressources (à l'extérieur, au niveau national, en liquide, en nature).
9. Indicateurs d'impact et de durabilité.
10. Leçons retenues.
11. Transferts/transposition.